



**Municipalité
De
Boileau**

**POLITIQUE RELATIVE
À
L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE**

Adopté le:
Révisé le:

8 mars 2017
10 juin 2020

1. Période et fréquence d'épandage d'abat-poussière

L'épandage d'abat-poussière aura lieu deux fois par année. La première application se fera à la fin mai ou début juin. La deuxième application se fera en temps opportun et selon les recommandations du contremaître de la voirie.

En raison des conditions météorologiques, la durée et les fréquences des opérations peuvent varier.

À moins de circonstances météorologiques exceptionnelles qui auraient comme effet d'endommager la surface de roulement des endroits ou un épandage d'abat-poussière a eu lieu, aucune opération de nivelage ne sera réalisée dans les 5 à 8 semaines suivant son application.

2. Épandage d'abat-poussière

L'épandage d'abat-poussière sera effectué idéalement après une fine pluie (n'est pas recommandé juste avant, pendant ou après une forte pluie) et après avoir effectué le nivelage des chemins avec la gratte et/ou la niveleuse.

La largeur de l'épandage sera de 3.05 mètres (10 pieds) et s'effectuera sur les chemins identifiés par le conseil dans les pentes abruptes et devant les propriétés qui sont à moins de 30.5 mètres (100 pieds) de la route.

Aucun épandage, de quelque façon que ce soit, ne sera réalisé à aucun autre endroit que ceux spécifiés dans la présente Politique

3. Quantité d'abat-poussière à utiliser

La quantité annuelle d'abat-poussière liquide sera définie par le conseil et le contremaître de la voirie lors de l'élaboration des budgets annuels pour l'année suivante.

4. Liste des chemins

CHEMIN	DISTANCE EN GRAVIER	DÉTAILS ÉPANDAGE
Chemin Brookdale	8.4 km	partiel
Chemin Charron	2.6 km	partiel
Chemin Lac-au-Loup	1.1 km	partiel
Chemin Maskinongé	4.1 km	partiel sur Maskinongé Nord complet sur Maskinongé Sud
Chemin Rockway Valley	1.7 km	partiel
Chemin de Saint-Rémi	3.4 km	partiel
Montée Gramont	3.2 km	partiel
Chemin du Bois Coursolle	6.6 km	partiel
Chemin du Lac Champagneur	4.8 km	partiel